

# *DÉCISION DU MAIRE*

N° 2023-165

## **Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Les grandes marées**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes de la Cie LES GRANDES MAREES sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

## *DÉCIDE*

### **ARTICLE 1**

Il est conclu un contrat avec LA CIE LES GRANDES MAREES sise à la MJC 1 rue des Halles 14500 Vire Normandie et la ville de Marcoussis.

### **ARTICLE 2**

Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle SEUIL le 12 décembre 2023 au collège Pierre-Mendès-France à Marcoussis.

### **ARTICLE 3**

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement de la cession dont les montants sont inscrits au budget 2023 de la ville.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 23/08/23

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

